



**DECISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

ASSOCIATION AFIGESE

Direction des finances

DEC/2024- 312

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés, notamment pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre , et précisant la possibilité pour les Adjointes et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consenties par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,

- **VU** l'arrêté du maire n°2021-512 du 29 septembre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent You, adjoint délégué à la Transition économique, à l'Engagement citoyen et aux Finances,

-**VU** la délibération n°18 du 24 février 2021 autorisant l'adhésion à l'association AFIGESE,

- **CONSIDÉRANT** la volonté de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association pour l'année 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'association AFIGESE est renouvelée pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de l'adhésion est de 403 € TTC pour l'année.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et affichée en mairie.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULEME, le 08/10/2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la Transition économique, à
Finances

Vincent YOU



Transmis en Préfecture le
Affiché le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,